



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2021

<p>DATE DE CONVOCATION : 28 avril 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Pouvoirs : 2</p> <p>Secrétaire de séance : Auguste GRIT</p>	<p>L'An deux mille vingt et un, le quatre mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle socioculturelle 10 bis rue des Forgerons en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, RIALLAND Olivier, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GRIT Auguste.</p> <p>Absents : FAVREAU Éric (donne pouvoir à MOUSSET Raphaël), GUILLOTEAU Cécile (donne pouvoir à RABILLÉ Jacques), GUERREIRO Maud.</p>
---	--

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur Dominique DURAND, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards et Maire de Nieul-le-Dolent, présente les principaux axes du projet de territoire.

Un temps d'échanges succède à cette présentation.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Auguste GRIT fait remarquer que le montant du « budget EPF » d'un million d'euros noté dans le procès-verbal de la précédente réunion n'avait pas été évoqué lors du précédent conseil.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Signature d'un devis auprès de l'entreprise NATHAN pour deux meubles de bibliothèque.
Montant : 772€ TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise BESSE pour la pose de prises électriques à la salle socioculturelle et à l'école. Montant : 484,80€ TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise AS 85 pour l'inspection vidéo et le curage des descentes de gouttière de l'église. Montant : 456€ TTC.

4. CIMETIERE

- **Tarification des concessions**

Monsieur le Maire laisse la parole à Sandrine DECROCK.

Un bilan est présenté sur le travail de recensement des concessions en mauvais état ou non entretenues qui a été effectué par la commission cimetière. A ce jour, 14 concessions ont été abandonnées par les familles. 2 concessions sont disponibles et 6 vont l'être suite aux travaux programmés.

Elle indique que les prochaines étapes seront l'élaboration du règlement du cimetière ainsi que la procédure de reprise de concessions (une quarantaine de prévues à ce jour).

Les nouveaux tarifs proposés au vote par la commission cimetière ont été élaborés après renseignements pris auprès des communes voisines.

Ils s'appliqueront à toute nouvelle concession, tout renouvellement de concession qui ne serait pas intervenu dans le délai légal de 2 ans à compter de la date d'échéance de celle-ci, ainsi qu'à toute concession pour laquelle aucun acte de concession n'a été retrouvé, ni par la mairie ni par la famille.

Olivier GRIT demande s'il est possible de demander le renouvellement d'une concession sans avoir de lien de parenté. Une réponse sera fournie ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 13 POUR et 1 CONTRE :

➤ **DÉCIDE** d'adopter les tarifs suivants :

	30 ans	50 ans
Concession 2m²	150 €	250 €
Cavurne	100 €	200 €

5. RESSOURCES HUMAINES

- **Convention d'accompagnement à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le CDG85**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la mise à jour du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à la mise à jour du Document Unique pour une durée de 3 demies journées pour un montant de 510€ TTC.

Olivier RIALLAND demande si les agents seront associés à cette démarche. Monsieur le Maire le confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion, et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

6. FINANCES

- **Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les Jeunes Agriculteurs**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Cette délibération est soumise au conseil suite à une sollicitation d'un porteur de projet.

Laurence VIOLEAU demande qui bénéficie du dégrèvement si le jeune agriculteur n'est pas propriétaire des parcelles exploitées. Une réponse sera fournie ultérieurement.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **DÉCIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Interventions des conseillers membres participant aux commissions intercommunales**

Nadine MOUSSET attire l'attention du conseil municipal sur l'enjeu de la sensibilisation à la sécurité routière pour les enfants suite à des comportements observés dans la rue. Un contact va être établi avec l'école pour envisager un rappel des règles importantes.

- **Interventions des membres des commissions communales**

Sandrine DECROCK présente le périmètre d'étude de faisabilité dans le cadre de la convention de portage foncier conclue avec l'EPF. Elle informe le conseil qu'un courrier va être envoyé aux propriétaires du périmètre défini par la convention.

Monsieur le Maire informe le conseil que la cérémonie du 8 mai aura lieu en comité restreint le samedi 8 mai à 11h.

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Il lance un appel aux volontaires pour être membres du bureau de vote ou scrutateurs pour le dépouillement.

Séance levée à 22 heures.